

## Département de la Haute-Garonne

o-o

### Mairie de Sainte-Livrade

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

**Présents :** Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, MM COSTES Christophe, AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, , FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

**Absents Excusés :** M. FERRADOU Fabien

#### **Procurations :**

Mme SAPENA Françoise a donné procuration à M. LOPEZ Bernard  
Mme SAINTE-MARIE Nathalie a donné procuration à M. CORNIC Olivier

Mme Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 6 juin 2014



#### **N°37/2014 : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2014**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014.

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en du 22 avril 2014**

**Approuvé à l'unanimité**

#### **N°38/2014 : Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.**

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui se dérouleront le 28 septembre prochain,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2014 indiquant le mode de scrutin et fixant le nombre de délégués, le Conseil Municipal est appelé à désigner 1 délégué et 3 suppléants. L'élection de ce délégué et de ces suppléants doit se faire à bulletin secret et sans débat.

#### **a) Election du délégué :**

A été élue déléguée avec 10 voix au premier tour :

**- Madame Sylviane COUTTENIER**

#### **b) Election des suppléants :**

Ont été élus suppléants avec 10 voix au premier tour :

**- Monsieur Christophe COSTES**

**- Monsieur Jérôme AUROUX**

**- Madame Françoise SAPENA**

***Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.***

**Approuvé à l'unanimité**

**N°39/2014 : Bail et fixation du loyer du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie est vacant depuis le départ du dernier locataire le 31 octobre 2013.

Des travaux d'isolation et de doublage ont été effectués afin d'en améliorer le rendement énergétique. Afin de pouvoir mettre en location ce logement, Madame le maire propose de fixer le montant du loyer qui sera appliqué.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- **de fixer à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, le loyer mensuel du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie à la somme de 500 € et à 25 € la provision pour les charges locatives**
- **que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné et tout autre document s'y rapportant**
- **qu'un dépôt de garantie de 500 € représentant un mois de loyer sera demandé au locataire**

*Vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 0*

**N°40/2014 : Passage de canalisation de gaz pour le raccordement du lotissement Las Martines situé sur la commune de L'Isle Jourdain**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu la déléguée pour les concessions à la Direction Clients territoires sud-ouest de GRDF le 8 avril et le 2 juin 2014 concernant le projet de lotissement de 300 habitations situé sur le territoire de la commune de L'Isle Jourdain.

Afin d'alimenter ce projet, GRDF prévoit de proposer une offre de raccordement à ARP Foncier, basée sur la pose d'une canalisation de transit sur la commune de Sainte-Livrade (le long de la RN 542). Cette canalisation de transit ne nécessite pas la signature d'un contrat de concession car il n'alimentera pas de clients sur la commune de Sainte-Livrade. Par conséquent, elle ne nécessite pas le lancement d'une procédure de nouvelle Délégation de Service Public pour la distribution publique de gaz naturel.

Mme le Maire explique que la commune de Sainte-Livrade n'aura jamais la possibilité de se raccorder à cette canalisation, que ce futur lotissement situé au pied de Sainte-LIVRADE, en pleine campagne et à 5 kms du centre bourg de l'Isle Jourdain prévoyait 300 logements mais qu'avec la loi ALUR, ce nombre pourrait augmenter ; qu'il va donc engendrer de nombreuses nuisances pour la commune dues à la circulation des véhicules qui vont emprunter les voies communales.

*Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :*

- **De s'opposer à la pose d'une canalisation de transit sur la commune de Sainte-Livrade permettant de raccorder le futur projet de lotissement de Las Martines situé à l'Isle Jourdain.**

**Approuvé à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

